



DOSSIER D'ACCUEIL COURT SEJOUR AU FOYER HAUT DE CRY



Mission des courts séjours

Le court séjour est une structure médico-sociale d'accompagnement. Il permet d'accueillir pour une courte période¹ des personnes âgées en perte d'autonomie (physique, psychique et sociale) vivant à domicile. Il propose un accompagnement souple et diversifié, adapté au niveau de dépendance du résident.

Situé au centre du village de Vétroz, le Foyer Haut de Cry est un EMS² gériatrique et psycho gériatrique accueillants 99 résidents en long séjour, 10 résidents en court séjour, 12 personnes au foyer de jour. Les chambres (individuelles) des courts séjours sont réparties sur l'ensemble de l'établissement. L'EMS offre un cadre de vie confortable, stimulant et sécurisé.

En fréquentant notre unité de court de séjour, les résidents et leurs familles réalisent qu'il est possible de conserver leur autonomie et continuer à vivre chez eux.

Les résidents bénéficient d'accompagnement et de soins réguliers ainsi que d'un suivi médico-social. En prenant le relais des proches aidants et des services qui ont la charge des résidents. Les courts séjours favorisent le maintien à domicile et contribuent durablement à une meilleure qualité de vie des personnes âgées dépendantes et de leurs familles.

1 Selon la directive du département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant les lits de court séjour en établissement médico-social (EMS) du 1^{er} janvier 2018. Le nombre de journées ne doit pas dépasser 4 mois par année. Le retour à domicile doit en principe durer au moins 1 mois.

2 Etablissement médico-social

Objectifs généraux :

- Offrir un espace chaleureux et sécurisant,
- Satisfaire les besoins fondamentaux de la personne,
- Promouvoir l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne,
- Répondre aux exigences cognitives, physiques et spirituelles, par une prise en charge pluridisciplinaire,
- Valoriser l'image de soi,
- Retarder ou éviter le placement en EMS,
- Permettre aux conjoints, aux enfants, aux proches aidant d'obtenir du répit.

Concepts de soins pour les usagers :

- Prodiguer des soins selon la charte de l'EMS, en favorisant l'autonomie et en maintenant les acquis dans les actes de la vie quotidienne.
- Appliquer les divers concepts en vigueur dans l'EMS (soins et encadrement, prise en charge sociale, psycho gériatrique, prise en charge de la douleur, soins palliatifs...).

Prestations aux proches aidants :

Un des premiers besoins reconnus des proches aidants est sans conteste le répit. A partir de là, le court séjour permet aux proches d'échanger, de communiquer sur les difficultés rencontrées à domicile, d'adapter l'accompagnement, de proposer un soutien psycho-social et de conseil.

Comment s'organise votre admission en court séjour ?

Ce peut-être la famille, le médecin traitant, le CMS, le SECOSS³ ou un autre service s'occupant de la personne qui évalue les besoins et qui fait la demande auprès de l'infirmière responsable du flux des résidents.

Horaires et jour d'admission :

L'horaire est à coordonner avec la responsable du flux des résidents, mais en principe du lundi au jeudi, entrée le matin avant 10 h 00 et sortie l'après-midi à 14 h 00.

L'accompagnement général :

Les activités et prestations d'accompagnement ont pour objectifs :

- Reconnaître les aptitudes et les ressources du résident et l'aider à conserver un maximum d'autonomie,
- Assurer dans la mesure du possible, un confort de vie selon le propre désir du résident,
- Planifier avec le résident et son entourage, les activités de la vie quotidiennes en tenant compte de ses besoins, de ses choix et de ses possibilités.

Notre mission consiste à accompagner chaque personne et à tout mettre en œuvre pour faciliter son adaptation et son intégration en mettant en place des repères individualisés dans un encadrement personnalisé.

³ Service de coordination socio-sanitaire

Les activités possibles :

- Soins : soins d'hygiène, soins médicaux délégués, soins relationnels (relation d'aide, soins psychiatriques de l'âge avancé), évaluation globale et individualisée, établir des diagnostics infirmiers, bain thérapeutique.
- Activités intellectuelles : mots croisés, jeux de mémoire et de culture général, stimulation basal (maintenir les capacités par une stimulation des 5 sens, émergence des souvenirs, des émotions et moments de partage).
- Activités sociales et divertissantes : loto, chant, vidéo, musique, diverses sorties en bus, repas à l'extérieur, concerts, etc....
- Activités physiques : gymnastique douce, bio danse, marche, promenades.
- Activités créatives et expressives : travaux manuels, atelier créatif, jeux de cartes, atelier cuisine, lecture du journal, se raconter.
- Prestations spécifiques⁴ : coiffeur, pédicure, sur ordonnance médical physiothérapie et ergothérapie.

Quel est le suivi médical ?

Sur le plan médical, c'est le médecin traitant qui continue de s'occuper du résident. En cas de problème de santé, les mêmes intervenants qu'à domicile sont appelés (médecin traitant, médecin de garde, urgences médicales). Si nécessaire, avant l'admission, l'infirmière responsable du flux des résidents prendra contact avec le médecin traitant ou le CMS⁵. Nous demandons à chaque résident de prendre avec lui son traitement médicamenteux pour le temps de son séjour, une liste à jour de son traitement et de se munir de son carnet de suivi du CMS.

4 A charge de l'utilisateur
5 Centre médico-social

Combien coûte le court séjour ?

Le prix de pension facturé par l'EMS est de 50.- par jour. La facture sera envoyée au résident à la fin du mois. Une facture sera envoyée à la caisse maladie comprenant : le montant forfaitaire des prestations fournies au résident selon l'outil d'évaluation des soins requis⁶. Le résident participe financièrement aux prestations de l'assurance maladie jusqu'au montant de sa franchise ainsi que le 10 % des frais dépassant le montant de la franchise.

Une caution de Frs 500.-, est demandée, payable à l'avance, mais au plus tard le jour d'admission.

Où obtenir plus de renseignements ?

Dans la brochure éditée par l'AVALEMS⁷, sur le site Internet : www.avalems.ch (Vivre en Ems/Région Sion/Foyer haut de Cry) auprès de la responsable du flux des résidents au Tél 027 345 54 46, à l'adresse email : fluxresidents.fhdc@netplus.ch.

⁶ BESA : Instrument d'évaluation des besoins de soins

⁷ Association Valaisanne des EMS

ANNEXES

1. Charte du Foyer Haut-De-Cry
2. Liste des prix



CHARTRE DU FOYER HAUT-DE-CRY

Le Foyer Haut-De-Cry est un lieu de vie accueillant principalement des personnes âgées souffrant d'affections gériatriques et psycho gériatriques.

Par le « NOUS », nous engageons tout le personnel de l'établissement et les intervenants externes.

Notre mission

Nous sommes au service du résident et de ses proches ; nous assurons en permanence des services de qualité.

Nous privilégions une prise en charge globale et individualisée du résident tout en respectant ses attentes ainsi que ses besoins, en tenant compte des ressources disponibles.

Nous répondons à ses questions et à ses craintes, en y associant ses proches.

Nous considérons le résident comme un partenaire dans son projet de soins en EMS.

Nous assurons à chaque résident et à ses proches le principe de droit à l'information.

Nos valeurs

Nous accordons une attention toute particulière à l'accueil du résident. Cet accueil se concrétise par la mise à disposition d'une structure qui permet de créer un climat agréable et adapté aux pensionnaires pour un hébergement.

Nous nous engageons à ce que les soins et l'assistance, à la personne en fin de vie, soient prodigués dans le respect de sa dignité et de ses croyances, entouré de sa famille et de ses amis.

Nous travaillons selon des principes définis dans la « conception des soins » du Foyer Haut-De-Cry.

Nos actions

Nous adoptons des attitudes personnelles telles que : DISCRÉTION, RESPECT DE L'AUTRE, CONFIDENTIALITÉ, DISPONIBILITÉ, ...

Nous veillons à ce que nos valeurs soient respectées.

Nous nous engageons dans un processus de formation permanente, de remise en question et de recherche. La compétence et la motivation de nos collaborateur(trice)s sont garants de notre mission.

Notre Charte affirme la philosophie de notre établissement et les valeurs éthiques qui fondent notre mission, nos valeurs et nos actions.

Vétroz, février 2021

LISTE DES PRIX / TARIFS 2024

COURT SEJOUR

PRESTATIONS		PRIX	REMARQUES
Prix de pension		Frs 50. --	Par Jour
Participation des assurances maladie			Par jour
Classification BESA 0	Frs 0. --	Classification BESA 6	Frs 57.60
Classification BESA 1	Frs 9.60	Classification BESA 7	Frs 67.20
Classification BESA 2	Frs 19.20	Classification BESA 8	Frs 76.80
Classification BESA 3	Frs 28.80	Classification BESA 9	Frs 86.40
Classification BESA 4	Frs 38.40	Classification BESA 10	Frs 96. --
Classification BESA 5	Frs 48.00	Classification BESA 11	Frs 105.60
		Classification BESA 12	Frs 115.20
Facturation des allocations d'impotence			
Impotence moyenne		Frs 20.15	Par jour
Impotence grave		Frs 32.20	Par jour
Prestations hôtelières			
Location ligne téléphone		Frs 3. --	Par semaine
Location prise télévision		Frs 2. --	Par semaine
Communication téléphonique		Prix coûtant	
Boissons et service cafétéria			Selon liste affichée
Repas visiteur, midi ou soir (1 café ou 1 thé par personne)	Frs 20.-- Frs 25.--		La semaine Les jours fériés et dimanches
Assiette valaisanne	Frs 22.--		
Repas de midi pour enfants jusqu'à 8 ans	Frs 10.00 Frs 12.00 --		La semaine Les jours fériés et dimanches
Réception salle polyvalente avec tables, chaises, nettoyage, vaisselle, nappes et serviettes	Prix à discuter		Par personne
Couture	Frs 0.60		La minute
Service technique/ Achat privé	Prix coûtant		
Etiquettes nominatives pour habit	Frs 0,50		Par pièce
Lavage et repassage du linge personnel	Frs 2. --		Par Jour
Produits cosmétiques	Prix coûtant		
Taxe de nettoyage	Frs 50. --		1 fois, à la fin du séjour
Transport effectué par le Foyer	Frs 1.80		Le kilomètre
Transport effectué par un prestataire extérieur	Selon facture		
Frais de rappel de facture, 1 ^{er} rappel	Frs 10. --		Dès 30 jours de retard + intérêts moratoire 5 %
Frais de rappel de facture, 2 ^{ème} rappel	Frs 20. --		Dès 45 jours de retard + intérêts moratoire 5 %